

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le premier décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Christophe MERLE (arrivé à 21 h 10), Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET , Laurent VARENNE

Absents excusés : Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jocelyne LELONG

Christine BOUDIN donne procuration à Jean Philippe POMMERET
Jean CANTERINI donne procuration à Yves DUBOIS
Jocelyne LELONG donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Yves DUBOIS

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 12 jusqu'à la délibération n°2017-44

13 à partir de la délibération n°2017-45

Convocation : 27 novembre 2017

Publication : 8 décembre 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la démission de M. François VOGEL de sa fonction de conseiller municipal pour cause de mutation professionnelle.

AFFAIRES FINANCIERES

2017-40 - Décisions modificatives du budget :

- **Commune**

Monsieur Pommeret expose qu'il convient de prendre une décision modificative du budget de la commune pour :

- le reversement de la taxe de séjour à Fontainebleau Tourisme,
- la régularisation d'écritures comptables pour les cessions de parcelles au département pour la nouvelle RD 63 :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
<u>Fonctionnement</u>				
Reversements conventionnels de fiscalité Taxe de séjour	739113	90 000,00	7362	90 000,00
TOTAL		90 000,00		90 000,00
<u>Investissement</u>				
opérations d'ordre budgétaire subventions d'équipement versées Terrains nus	204413	21 556,00	2111	21556,00
TOTAL		21 556,00		21 556,00

- **eau et assainissement** :

La décision modificative du budget eau et assainissement concerne une régularisation d'écriture d'amortissements de biens.

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
<u>Fonctionnement</u>				
Dotation aux amortissements	6811	66,00		
Virement à la section d'investissement	023	-66,00		
TOTAL		0,00		
<u>Investissement</u>				
Amortissement des immobilisations incorporelles			28158	66,00
Virement de la section d'exploitation			021	-66,00
TOTAL				0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.

2017-41 - Demande de subvention DETR pour l'aménagement des sanitaires à l'école

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de mettre aux normes les sanitaires situés dans le bâtiment central de l'école. Le projet consiste à l'aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite et de toilettes pour les enfants de l'école maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement,

- sollicite une subvention au titre de la DETR (50 %) pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :
 - o coût des travaux : 34 585,05 € H.T.
 - o subvention DETR (50 %) : 17 292,53 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-42 - Devis pour le renouvellement de pièces d'entretien du réseau sous vide

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de renouveler le stock de pièces d'entretien du réseau sous-vide.

Le devis proposé par la SAUR s'élève à 9 477,08 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par la SAUR.

2017-43 - Convention financière avec le SDESM relative aux travaux d'éclairage public ruelle de Malesherbes et délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le SDESM,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, ruelle Malesherbes,
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'extension du réseau d'éclairage public de la ruelle Malesherbes.

Le montant des travaux est évalué d'après l'avant projet sommaire à 6 129 € H.T.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés.

2017-44 - Subvention à la coopérative scolaire pour une classe de neige

Mme Pierre, directrice de l'école envisage d'emmener 15 élèves (CE2, CM1 et CM2) en classe de neige, à Méaudre, dans l'Isère, du 4 au 11 mars 2018. Le coût du séjour s'élève à 470 € par élève. Madame Pierre sollicite une participation de la commune de 50 % du coût, soit 235 € par élève, ce qui représente un montant de 3 525 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser, à la coopérative scolaire, une subvention de 235 € par élève participant à la classe de neige.

Arrivée de M. Christophe MERLE, à 21 h 10.

Subvention à l'association cantonale d'aide à domicile (ACAD)

Retiré de l'ordre du jour

2017-45 - Attribution du marché d'assurance des risques statutaires des agents

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires des agents de la commune.

4 prestataires ont fait parvenir une offre :

- SMACL,
- GROUPAMA,
- APRIL,
- QUATREM / SOFAXIS

La commission s'est réunie le 10 novembre 2017 pour l'ouverture des plis et le 25 novembre 2017 pour la proposition d'attribution du marché après l'analyse des offres par les membres de la commission.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à GROUPAMA selon les conditions suivantes :

Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- décès,
- accidents imputables au service et maladies professionnelles,
- congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, invalidité,
- maternité, paternité, adoption,
- maladie ordinaire : franchise 10 jours par arrêt,
- indemnités accessoires,
- charges patronales (forfait 40 %),
au taux de 4,42 %,

Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Congé de grave maladie,
- Maladie ordinaire : franchise 10 jours par arrêt,
- indemnités accessoires,
- charges patronales (forfait 40 %),
au taux de 0,91 %

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

2017-46 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2018

Monsieur Pommeret expose que, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2018, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2017 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 500 €,
 Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 70 000 €
 Chapitre 21 immobilisations corporelles : 435 000 €
 Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 059 837 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2018 comme suit :

	DEPENSES	
	Article	Montant
<u>CHAPITRE 20</u>		
Frais d'étude	2031	1 875,00
TOTAL		1 875,00
<u>CHAPITRE 21</u>		
Equipements de cimetière	21316	40 000,00
Autes bâtiments publics	21318	2 000,00
Réseaux de voirie	2151	20 000,00
Matériel de bureau et informatique	2183	8 000,00
Aures immobilisations corporelles	2188	5 000,00
TOTAL		75 000,00
<u>CHAPITRE 23</u>		
Installations, matériel et outillage tech	2315	180 000,00
TOTAL		180 000,00

RESSOURCES HUMAINES

2017-47 - Convention unique relative aux missions optionnelles du centre départemental de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

le conseil municipal , par 12 voix pour et 1 abstention (M. LESAGE),

- approuve la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

2017-48 - Régime indemnitaire de la filière police

Monsieur le maire expose que la filière police municipale n'est pas incluse dans le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il convient d'actualiser le régime indemnitaire spécifique de la filière police, constitué par une indemnité spéciale de fonctions.

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 1998 instituant le taux maximum individuel de l'indemnité spéciale de fonctions à 14 %

Vu le décret n°2017-215 fixant le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susceptible d'être allouée aux gardes champêtres à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'actualiser la délibération du 3 février 1998 et de porter à 20 % maximum l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Il est précisé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

URBANISME

2017-49 - Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Château-Landon

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de la direction départementale des territoires (DDT) n'instruisent plus les demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui dispose qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations du sol à une autre collectivité territoriale,

Considérant que la commune d'Ury a adhéré, par délibération n°2015-70 du 18 septembre 2015, à la prestation de service d'instruction du droit des sols proposée par la ville de Fontainebleau,

Considérant que par courrier en date du 2 octobre 2017, Monsieur le maire de Fontainebleau indique qu'il met fin à cette convention au 31 décembre 2017,

Considérant que la commune de Château-Landon accepte d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, cette prestation qui comprend :

- l'instruction des permis de construire et permis valant division, les permis d'aménager, les permis de démolir, les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables présentant une certaine complexité,

Une facturation trimestrielle calculée sur la base d'un coût unitaire par type de dossier instruit sera adressée à la mairie d'Ury :

- 300 € net par dossier de permis de construire et permis d'aménager (dont modificatifs),
- 200 € net par dossier de certificat d'urbanisme opérationnel,
- 180 € net par dossier de permis de démolir,
- 200 € net pour l'instruction d'une déclaration préalable complexe.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme MICIC-POLIANSKI), autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service d'instruction du droit des sols avec la commune de Château-Landon.

INTERCOMMUNALITE

2017-50 - Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Pommeret indique que le rapport établi par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau en date du 19 octobre 2017 a été transmis le 28 octobre 2017 à la commune.

Il présente à l'assemblée ce rapport.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2017,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 19 octobre 2017, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune d'Ury,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 ci-joint annexé,

- autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire,
- notifie à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau la décision du conseil municipal.

2017-51 - Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application,

Considérant que la compétence en matière de planification urbaine, dont notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité, a été transférée à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,

Considérant les orientations et objectifs généraux proposés par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la démarche d'élaborer un Règlement Local de Publicité du pays de Fontainebleau et souhaite y être associé pour éviter la caducité des Règlements Locaux de Publicité communaux,

- valide les orientations et objectifs généraux, tels que présentés par le pays de Fontainebleau, ci-dessous :

- adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement, mais aussi à celles de la société et des usages ;

- s'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;

- créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire intercommunal et aux besoins exprimés des communes qui permettra d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant et d'assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés ;

- limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation, ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores ;

- Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;

- Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précise pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes et pré-enseignes et qui soit facile d'application et de compréhension ;

- Conférer aux maires et à leurs services un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

2017-52 - Convention avec le département de Seine-et-Marne pour la viabilité hivernale

Lors des opérations de déneigement, le département intervient en priorité sur les routes départementales structurantes. Ces réseaux bénéficient de tous les moyens matériels et humains pour assurer des conditions de circulation en toute sécurité.

Une partie du réseau restant, appelé réseau de désenclavement, permet l'accès des communes aux axes rendus praticables. Les services du département traitent ce réseau une fois que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais parfois longs pénalisent ainsi les habitants de la commune.

Pour répondre aux attentes des usagers en période hivernale, la commune et le département ont établi un partenariat en 2010 afin que la commune d'Ury intervienne sur le réseau départemental secondaire qui traverse le village, sur la RD 63 en direction d'Achères-la-Forêt, et sur la RD 63^E, en direction de Recloses, jusqu'à la limite de la commune. Pour cela, le département met à disposition de la commune une quantité forfaitaire de sel dont elle peut disposer à sa volonté pour ses propres besoins.

La convention établie en 2014 est arrivée à expiration.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler cette convention pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention.

2017-53 - Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège

M. le maire indique à l'assemblée que suite à la démission de M. BACQUÉ du syndicat intercommunal du collège, M. François-Xavier DUPERAT, maire d'Amponville, a été élu président du syndicat par les membres délégués.

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat, Monsieur le Président propose la modification des statuts, en transférant le siège social de la mairie du Vaudoué à la mairie d'Amponville. Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Nemours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la-Chapelle-la-Reine et de ses annexes sportives) en date du 6 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

Article 2 :

« Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à la mairie de la commune d'Amponville. »

(Anciennement fixé à la mairie du Vaudoué)

Article 4 :

« Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la trésorerie de Nemours. »

(anciennement trésorerie de Fontainebleau)

Vu les statuts du syndicat arrêtés le 8 Août 1966 et modifiés par arrêtés des 17 janvier 1978, 18 décembre 1980, 16 janvier 1987 et 27 octobre 2004,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,
Considérant que les communes membres du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que l'arrêté peut être mis à la signature du préfet si les modifications sont validées par :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des statuts du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la-Chapelle-la-Reine et de ses annexes sportives),
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du syndicat.

M. le maire précise qu'il a assisté le 28 novembre, à une réunion, proposée par le président du syndicat, à laquelle étaient conviés les maires des communes membres du syndicat. Un débat est engagé pour savoir si le syndicat doit conserver la gestion des deux gymnases, et qui doit assurer le financement de ces structures, sachant que la commune de La Chapelle-la-Reine utilise un des deux gymnases pour ses propres besoins.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°07-2017 du 2 novembre 2017 : contrat de maintenance pour l'ascenseur de la salle polyvalente établi avec la société SEREN'ID – rue de l'Université – 62400 BETHUNE pour un montant annuel de 480 € TTC.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) : M. Delaune indique que, dans le cadre de la compétence sport, le recensement des équipements et matériels a été réalisé. Un questionnaire sera adressé aux communes pour connaître leur position sur l'intégration de ces biens à la CAPF.

Monsieur le maire indique qu'il a répondu favorablement à un courrier du président de la CAPF qui proposait que la subvention à l'Entente Sportive de la Forêt soit versée par la CAPF. Dans son courrier, il précise toutefois qu'il souhaite que cette subvention ne soit pas versée en fonction du nombre d'habitants mais au vu des résultats et des besoins de cette association.

M. Delaune indique que le conseil communautaire se prononcera le 14 décembre prochain sur le choix du syndicat qui reprendra par convention la gestion de la collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2018. Il précise que le SMICTOM de la région de Fontainebleau est pressenti.

Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) : M. Merle relate la réunion du 20 novembre dernier au cours de laquelle la proposition du budget 2018 a été présentée. Le SDESM a fait part d'un projet d'enfouissement des lignes de moyenne tension. Un recensement des besoins sera effectué dans les communes.

Le marché d'éclairage public va être renouvelé pour 2 ans.

M. Merle indique qu'au 1^{er} janvier 2026, les communes devront disposer d'une cartographie des réseaux enfouis. Un relevé topographique des réseaux devra être réalisé.

Il précise que le SDESM a engagé des discussions avec Orange afin que les plannings d'enfouissement de réseaux soient réalisés dans de meilleurs délais.

Entente sportive de la Forêt : M. Garcia informe que le rapport d'activités a été présenté. L'ESF a bénéficié de subventions des communes d'un montant de 10 775 €.

Une section multi sport a été créée. Les séances ont lieu le jeudi de 20 h 30 à 22 h 30. Les activités de basket, football et badminton sont proposées.

L'ESF a fêté ses 40 ans d'existence. Au cours de cette manifestation, les anciens bénévoles ont été mis à l'honneur.

Commission communication : M. Merle fait part de l'organisation du téléthon par le club des Sages le 9 et 10 décembre et du marché de Noël par l'association Patchwork.

Il précise que les aînés ont apprécié la qualité du repas et de l'animation proposées par le centre communal d'action sociale.

Il indique qu'il s'est rendu avec M. le maire et les adjoints au congrès et au salon de maires.

Ils ont assisté à des conférences sur l'éducation, les finances, la communication et le haut débit.

Commission travaux : M. Dubois précise que les travaux d'enrobé du chemin du Fourneau devraient être effectués le 13 décembre, les finitions seront exécutées après le 15 janvier 2018.

Mme Micic-Polianski fait une intervention sur les commerces de proximité. Elle souhaite que l'on puisse encourager les Uriquois à les fréquenter.

Elle s'étonne de voir que les poids lourds empruntent la route de Nemours. M. le maire lui rappelle qu'un arrêté a été pris pour interdire la circulation de ces véhicules sur cette voie. Il lui précise que le non-respect de cet arrêté doit être sanctionné par la gendarmerie.

M. Lesage souhaite que l'on informe les nouveaux habitants sur les règles de stationnement applicables dans la commune.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
Daniel CATALAN